

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE



N° d'ordre : 20240606-02DBC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU
Séance du 6 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le six juin à dix heures, les membres du Bureau de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Christophe GREFFET, Président.

Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Communes	Membres élus	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)
Bey	GENTIL Michel	X			Mézériat	DUPOIT Guy		X	
Chanoz-Châtenay	MORANDAT Olivier		X		Pont-de-Veyle	MICHEL Luc	X		
Chaveyriat	RAPY Gilles	X			Saint Genis-sur-Menthon	GREFFET Christophe	X		
Crottet	LHÔTELAIS Jean-Philippe	X			Saint Jean-sur-Veyle	RENOUD-LYAT Agnès	X		
Grièges	GREMY Annick	X			Vonnas	GIVORD Alain		X	
Laiz	SCHAUVING Sébastien	X							

Envoi de la convocation : 31/05/2024

Affichage de la convocation : 31/05/2024

Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET	Demande de subvention à l'Etat (au titre du Fonds vert) dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle de la SCIAM à Pont-de-Veyle
--------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022,

Vu la délibération n°20200615-01DCC du Conseil communautaire du 15 juin 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au profit du Bureau communautaire,

Vu les délibérations n°20200309-02DCC du Conseil communautaire du 9 mars 2020 et n°20201026-07DCC du Conseil communautaire du 26 octobre 2020 portant arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n°20210222-04DCC du Conseil communautaire du 22 février 2021 portant Convention d'adhésion « Petites villes de demain » de PONT-DE-VEYLE et VONNAS,

Considérant que la Communauté de communes a arrêté son PCAET par délibération du 26 octobre 2020 ;

Considérant que l'action n°10 du PCAET « Mettre en œuvre une OPAH » indique que la Communauté de communes s'engage à mettre en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou un dispositif du même type tel que Petites Villes de Demain ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240618-20240606-02DBC-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

Considérant qu'afin de mettre en œuvre cette action du PCAET, la Communauté de communes et les communes de PONT-DE-VEYLE et VONNAS ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » le 3 novembre 2020, et qu'elles ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la préfecture de l'AIN le 11 décembre 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes accompagne les communes lauréates du programme « Petites Villes de Demain » de son territoire et qu'elle a pour cela missionné plusieurs bureaux d'étude spécialisés pour réaliser les diagnostics préalables à la reconversion de la friche industrielle de la SCIAM à PONT-DE-VEYLE ;

Considérant que dans le prolongement des actions menées dans le cadre du projet de territoire et du PCAET et de la future OPAH, il s'agit d'identifier les travaux nécessaires à la dépollution et la démolition de ce site industriel, pour l'élaboration d'un projet immobilier d'environ 60 logements dont une partie pourrait être de l'habitat inclusif en lien avec l'EHPAD voisin ;

Financier	Banque des Territoires/ Ademe	Appel à projets "fonds friches"	Contrat plan Etat Region / Département	Fonds vert	Fonds vert – Dérogation	Total des aides	% de l'opération	Autofinancement CCV	
								Montant	%
taux			30%						
Base subventionnable			500 000 €						
Subventions	7 625€	300 000€	150 000€	465 000€	2 000 000€	2 922 625€	55%	2 354 518 €	45%

Considérant que la Communauté de communes a engagé des démarches pour acquérir le site, le sécuriser, le dépolluer et le démolir ;

Considérant que les analyses de sol et des eaux souterraines ont mis en évidence des pollutions supplémentaires qui engendrent des coûts de traitement conséquents impactant fortement le coût global du projet ;

Considérant que dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds vert ;

Considérant le plan de financement prévisionnel :

Le bureau communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette demande de subvention auprès de l'Etat telle que présentée ci-dessus, pour le montant susmentionné ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exact et pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 18/06/2024

Transmis en Préfecture le : 18/06/2024

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20240618-20240606-02DBC-DE
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024